

Rapport de présentation

CTM

DGITM/ DAM /MNP	Transfert de la fiscalité de la plaisance de la DGDDI à la DAM Modification du Décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire Modification de la note d'organisation de la DAM	
----------------------------	--	--

Le contexte

Transfert de gestion de la DGDDI vers la DAM au 1^{er} janvier 2022 des missions suivantes:

- francisation des navires
- collecte et liquidation des droits annuels de navigation (DAFN).

Un transfert d'ETP nécessaires à l'exercice de ces missions est aussi prévu au 1^{er} janvier 2022 .

Les dispositifs d'accompagnement des agents de la douane concernés par la restructuration sont précisés dans l'arrêté du 16 juin 2020 désignant les opérations de restructuration de certains services centraux ou déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ouvrant droit à des mesures d'accompagnement. Les agents des douanes ont vocation à suivre leurs missions sur les postes ouverts par la DAM, sur les fiches de postes proposées.

L'organisation territoriale des deux administrations est très différente : la douane est sur un schéma régional, tandis que les DDTM sont organisées au niveau départemental.

Les enjeux

1. En administration déconcentrée

Le transfert des missions relatives à la francisation ne nécessite pas une réorganisation des services mais seulement une évolution des missions actuelles et du cadre réglementaire d'exercice. En effet, la francisation sera fusionnée aux missions d'immatriculation déjà réalisées par les services locaux en DDTM, limitant ainsi fortement l'impact sur les agents et services concernés.

De plus, les outils de gestion évoluent de sorte à accompagner au mieux les agents. Ainsi, la montée en charge de travail pour les services en DDI et en Outre-mer est faible, mais non nulle (par exemple, la fermeture des guichets des douanes va entraîner une augmentation des demandes aux guichets des affaires maritimes).

Dans le même temps, l'élargissement de l'ouverture de démarches dématérialisées allégera progressivement la charge des services.

Un transfert d'ETP (de catégorie B) nécessaire aux démarches d'enregistrement des navires sera réalisé vers ces services, proportionnellement au nombre de dossiers qu'ils traitent annuellement. Ils seront répartis comme suit :

- 22,1 ETP en DDTM métropole ;
- 3,3 ETP en DM DOM ;

- 2,6 ETP dans les COM ;

En complément, 1 ETP est affecté au RIF (service rattaché à la centrale DAM/MFC), situé à Marseille.

2. En administration centrale

La gestion de la taxe sera modernisée (par dématérialisation) et centralisée pour une gestion optimisée à l'échelle nationale : création d'un guichet unique fiscalité de la plaisance (GUFIP), rattaché à l'administration centrale (MNP) et implanté à Saint-Malo dans les locaux déjà occupés par la DAM. La création du GUFIP, prenant la forme d'un bureau au sein de la MNP, modifie l'organisation de la DAM.

Sur la base des volumétries annuelles communiquées par la DGDDI et compte tenu de la dématérialisation des différents processus, le besoin en ETP pour ce nouveau service est estimé à 23 (1 A+, 3 A, 19 B).

En appui et pilotage, 2 ETP de catégorie A seront affectés à la MNP, à la Défense.

3. Calendrier et modalités de recrutement

Chaque agent des douanes a vocation à suivre sa mission sur les postes transférés.

Les fiches des postes correspondant à des ETP pleins en DDTM et la plupart des postes au GUFIP ouverts par la DAM seront donc proposés aux agents douaniers concernés. Le transfert sera effectué sur la base du volontariat.

Concernant le GUFIP, une phase de recrutement devra avoir lieu en amont pour mettre en place le service préfigurateur. Il s'agit là de recruter uniquement des postes de catégories A et B pour impliquer des agents dans la mise en place du service en amont du 1^{er} janvier 2022. Ces agents devront entrer en poste en fin d'année 2021.

Pour les autres postes, l'entrée en fonction se fera en tout début d'année 2022 (janvier/ février)

En cas de candidatures multiples sur un poste, des entretiens individuels seront réalisés par la MNP pour retenir un agent sur la base de ses compétences.

Un agent de la douane s'est prépositionné sur un poste du GUFIP. Les postes vacants sont en cours de publication.

Concernant les services locaux, tout transfert d'ETP plein dans un service donnera lieu à l'ouverture d'un poste. Ces postes seront offerts aux douaniers concernés par la restructuration afin de leur proposer une solution au plus près de chez eux. La prise de poste devra se faire en début d'année 2022. (exemple : 1,75 ETP en Finistère correspondra à une fiche de poste prioritairement ouvert à un douanier)

Le recrutement est réalisé :

- sur la base des compétences et motivations de l'agent pour le GUFIP ;
- sur la base du nombre de points au tableau de mutation de la DGDDI en cas de candidatures multiples au sein d'une DDTM/DM.

Enfin, pour les agents non retenus, des échanges complémentaires pourront être organisés par les services d'accueil, afin d'étudier d'autres possibilités d'affectation. Pour les agents sans solution de transfert, la DGDDI assurera un accompagnement spécifique de ses agents pour leur proposer une autre solution.

4. Modalités d'accueil des agents douaniers

Une convention-cadre a été signée entre la RH DGDDI et la RH MTE pour encadrer le transfert des agents douane vers le ministère de la mer. Cette convention concerne spécifiquement les agents douaniers concernés par la restructuration. Cette convention permet aux fonctionnaires de la DGDDI restructurés qui rejoignent le ministère de la mer d'y venir en position de détachement dans les corps d'accueil du MTE avec maintien du

régime indemnitaire sous forme de CIA à charge de la DGDDI.

Les agents restructurés ont également droit à bénéficier de la prime de restructuration de service.

Le GUFiP étant un service créé, différentes formations de prises de postes devront être suivies par les agents. La principale formation sera proposée sur site et vise à la formation aux missions propres du GUFiP (réglementation, processus,...) et à l'outil de gestion PUMA.

Dans les services locaux, des cycles de formation à la réglementation et aux outils de gestion seront ouverts à tous les agents et seront dispensés régionalement et/ou en distanciel (format webinaire, pour certaines formations courtes).

Les agents qui le souhaitent pourront également bénéficier d'une formation de maritimisation proposée par l'ENSAM (une à deux sessions par an) sur le site de l'école au Havre, ou en distanciel, en fonction des conditions sanitaires.

Les modifications réglementaires

Deux textes réglementaires ont été modifiés :

- Publication du décret no 2021-1184 du 13 septembre 2021 modifiant le décret no 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, ajoutant aux attributions de la MNP « elle conçoit et élabore les textes législatifs et réglementaires relatifs à la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel et s'assure de leur mise en œuvre ».
- La note d'organisation de la DAM : précisant l'existence des deux bureaux au sein de la MNP

Sera prochainement modifié l'arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.